# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
**14260 LES MONTS D'AUNAY**

Département du Calvados

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt trois, le vingt trois janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Étaient absents excusés : M. Nicolas BARAY, M. Emmanuel DEVAUX, M. Franck HELLOUIN, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Thierry ANNAERT, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents non excusés : Mme Charlène GOSSELIN.

Procurations : M. Nicolas BARAY en faveur de Mme Nathalie TASSERIT, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de Mme Christine SALMON, M. Franck HELLOUIN en faveur de M. Mike BROUNAIS, Mme Harmonie LE BORDAIS en faveur de Mme Chantal PUCEL, M. Thierry ANNAERT en faveur de Mme Caroline SAINT, M. Germain LEHERQUER en faveur de M. Gilles LECONTE.

**INFORMATION : Appel**

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h35), il est recensé :

| | | |
|---|---|---|
| Elus présents | 24 | 30 |
| Elus absents excusés ayant donné pouvoir | 6 | |
| Elue absente | | 1 |

Le quorum est atteint à 16 élus présents, la séance peut valablement se poursuivre.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Point "questions diverses" : Monsieur SAINT-LÔ indique que l'intégralité des échanges n'a pas été reproduit, s'agissant des interventions de M. ANNAERT et de Madame TASSERIT. Il souhaite un complément. Le procès-verbal reproduit intégralement les interventions des membres de la minorité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

30 VOTANTS 29 POUR 1 CONTRE M. Patrick SAINT-LÔ 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Budget principal – ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement par anticipation du vote du budget 2023

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 dispose que : *"Avant le 1er janvier de l'exercice « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*
*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Le tableau ci-après présente:

- Les opérations sur lesquelles il reste des engagements (restes à réaliser -> reports 2022) ;
- Les opérations pluriannuelles d'investissement impactant 2023 et suivantes ;

Les opérations qui nécessitent des crédits par anticipation du vote du budget 2023 totalisant € en dépenses.

| Comptes | Libellés DÉPENSES | Total budget 2022 | Proposition d'ouverture de crédits (maxi 25 % BUDGET 2022) |
|---|---|---|---|
| C204 | Subventions d'équipement versées | 11 415,52 € | 2 500,00 € |
| O01102 | ACQUISITIONS MATERIELS | 78 366,51 € | 19 000,00 € |
| O01103 | TRAVAUX DIVERS | 195 432,55 € | 45 000,00 € |
| O09000 | PROG RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX | 131 780,16 € | 30 000,00 € |
| Total général | | | 96 500,00 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'Investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus (colonne proposition)
Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : Délibération d'intention pour la construction du siège régional de l'Office Français de la Biodiversité

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Office Français de la Biodiversité souhaite réunir ses services de Seullines et des Monts d'Aunay au sein d'une direction régionale placée dans le territoire du Pré-Bocage.

**Pour rappel, l'Office français de la biodiversité** (OFB) a été créé au 1er janvier 2020 pour relever le défi de la protection et de la restauration de la biodiversité de l'hexagone et des outre-mer.

L'établissement public est placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture.

4 missions complémentaires :

- La police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages ;
- L'appui à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- L'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

Pour installer son siège régional, l'OFB a besoin de près de 500 m2 de bureaux et de locaux annexes. Des stationnements pour un trentaine de véhicules et un bateau.

La friche agricole 43 rue de Courvaudon et le terrain de 1 674 m2 composant les lots B et C du plan de bornage ci-dessous pourrait accueillir le siège régional de l'OFB.

des limites nouvelles : ABCDE
FG et HGI

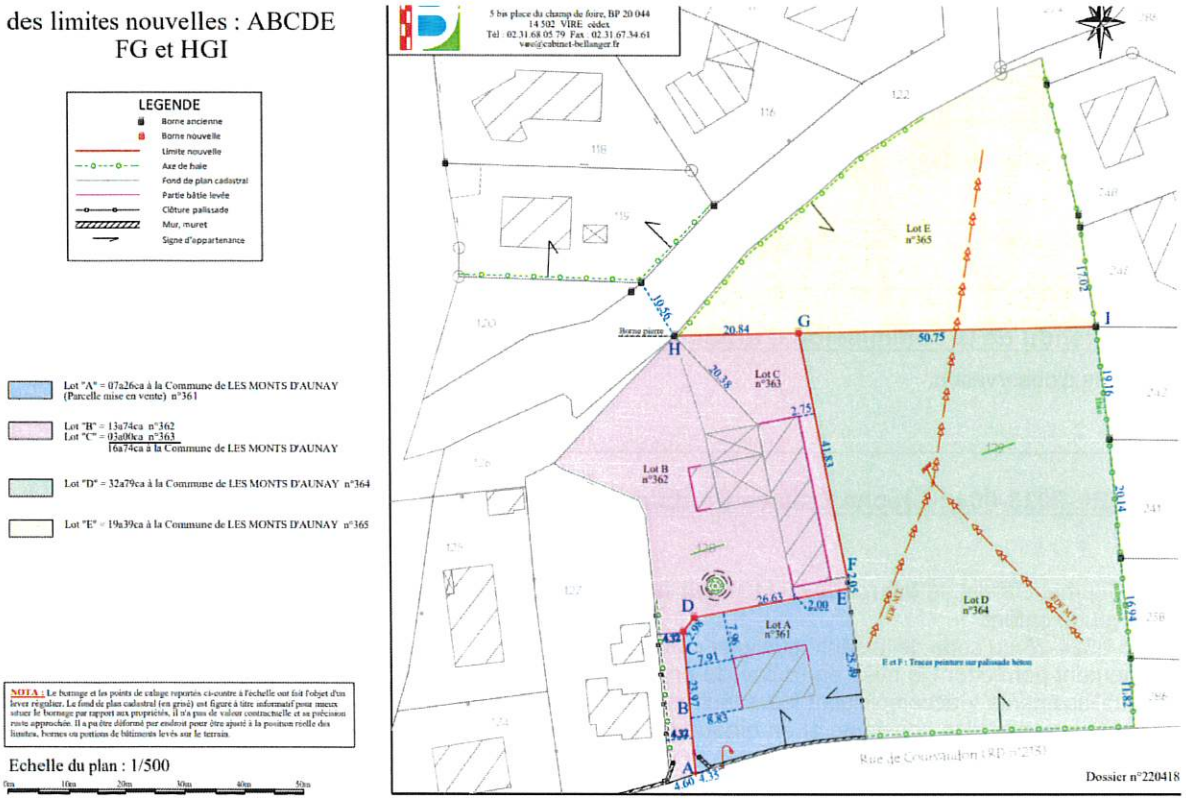


La réhabilitation, ou plus vraisemblablement la construction d'une immeuble de bureaux, peut être estimé à 1,2 millions d'euros sur la base de l'évaluation suivante :

| Coûts Construction 530 | Indice coût HT M2 | Construction SHON 500 m2 | Honoraires Architecte 15 % | Aléas | Estimation TOTAL Construction HT | TOTAL Construction | Dommage ouvrage |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bureaux | 1 600 € | 848 000 € | 127 200 € | 29 550€ | 1 004 750 € | 1 205 700 € | 20 100 € |

Cette opération sera entièrement financée par emprunt comme suit :

| | |
|---|---|
| Montant emprunté | 1 205 700 € |
| Taux | 4 % |
| Durée | 25 ans |
| Echéance trimestre | 19 128 € |
| **Coût annuel** | **76 512 €** |

Pour financer son futur siège régional, l'Office Français de la Biodiversité s'engage à :

- Verser un loyer et un surloyer totalisant 80 000 euros pendant 9 ans,

A partir de la dizième année un loyer de 60 000 euros actualisé sur la base l'indice des loyers des activités tertiaires*, soit en année 10, un loyer de 69 000 euros et une augmentation du loyer annuel de 1,80 % par an.

- **En moyenne sur 25 ans, le loyer serait <u>79 500 euros par an</u>.**

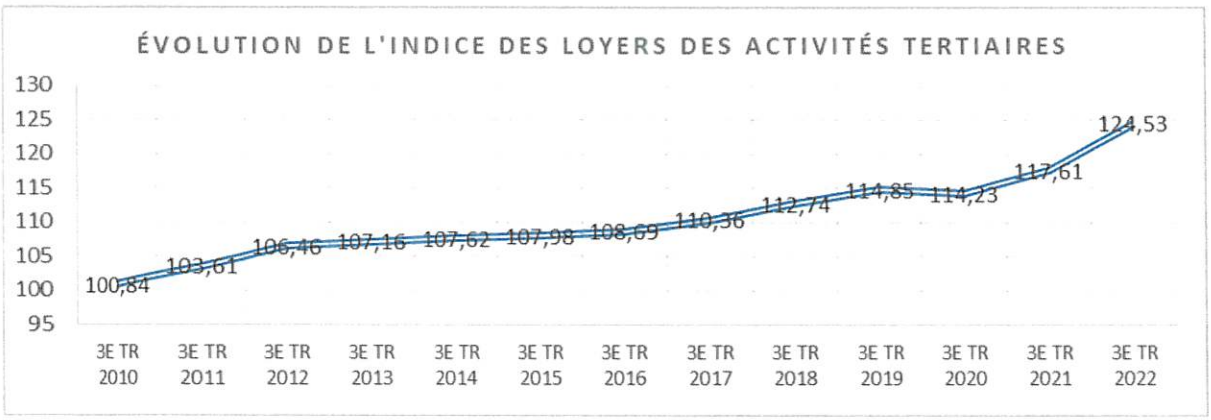


*l'indice IAT a évolué de + 1,79 % par an entre 2010 et 2022

Cette opération qui permet d'installer un grand service de l'Etat et de sécuriser l'implantation locale de nombreux agents publics est réalisable, équilibrée budgétairement, sous réserve d'un coût d'opération contenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le lancement du projet de réhabilitation ou de construction du siège régional de l'Office Français de Biodiversité ;

- **MANDATE** Madame Maire pour discuter des modalités de construction de cet équipement et de faire approuver ces modalités par le Conseil municipal.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 30 VOTANTS | 30 POUR | 0 CONTRE | 0 ABSTENTION |

---

## INFORMATION : Compte-rendu de la commission d'urbanisme du 9 janvier 2023

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Crèche Espace Bambins - mise en conformité des locaux nécessaire au maintien de la structure

Publié le 31 août 2021 au Journal Officiel, le **décret 2021-1131 sur la petite enfance a mis** en place la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant.
Ce décret modifie l'article R. 2324-28 du code de la santé publique comme suit :
"Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29. Les personnels des établissements y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil."

Ce **décret 2021-1131** relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants fait plusieurs références au **référentiel bâtimentaire national**, publié en complément au Journal Officiel du 7 septembre 2021.
Surface minimale, qualité de l'air, espaces à prévoir et attentes spécifiques à chaque zone : ce texte prévoit de nombreuses dispositions dont il faut tenir compte pour ouvrir et aménager une crèche.
Si la crèche dépose sa **demande complète d'autorisation ou d'avis de création avant le 1er septembre 2022** ou que la crèche existait déjà avant la publication de la réforme, ces dispositions s'appliquent depuis le lendemain de la publication, soit le 1er septembre 2021. **Si elles n'ont pas été mises en œuvre, elles devront l'être au plus tard le 1er septembre 2026.**

**Quel impact sur la surface et l'aménagement de la crèche ?**

- Disposer d'un ou de plusieurs espaces extérieurs à usage privatif d'une surface totale de 20 $m^2$ pour les petites crèches,
- Disposer d'un ou de plusieurs espaces intérieurs supplémentaires pouvant être utilisés comme espace de motricité ou d'éveil culturel et artistique d'une surface minimale totale de 20 $m^2$ pour les petites crèches,
- Assurer une surveillance constante des enfants imposant un positionnement contigu des dortoirs et des espaces de jeux,

Ensuite, des **dispositions sont précisées pour chaque espace de la crèche** (zone d'entrée, espace de change, espace sommeil, biberonnerie, espaces de direction).

La Caisse d'Allocations Familiales et les services du Département en charge des structures de petite enfance sont venus visiter les locaux le 23 septembre 2022. Les 2 institutions soulèvent que l'aménagement actuel des locaux ne permet pas d'assurer une surveillance constante des enfants comme l'impose la réglementation. Le personnel ne dispose d'aucun local permettant un temps de repos (pas de salle de pause, pas de vestiaires, pas de bureau) : ce qui crée de mauvaises conditions de travail pour un personnel dont chacun s'accorde à saluer le dévouement et les motivations.

La structure est en effet plébiscitée sur le territoire, unique d'ailleurs dans son mode de financement par la PSU (prestation de service unique) dont la vocation est de corriger les inégalités et ainsi favoriser l'égalité d'accès. En effet pour toucher la PSU, la crèche doit proposer des tarifs modulés aux familles selon un barème national prenant en compte les ressources et le nombre d'enfants à charge.

Il est donc indispensable de trouver une solution pour permettre une mise en conformité des locaux afin d'assurer la pérennisation d'un service public de grande qualité.

La commune n'a pas les moyens de construire une nouvelle crèche. La commune a envisagé plusieurs solutions permettant d'agrandir la crèche existante. Il convient de limiter l'emprise sur la cour pour laisser un espace extérieur, pour ne pas assombrir la bibliothèque.

Une solution peut être trouvée sur l'emprise de la salle d'exposition de la bibliothèque-médiathèque (80 m2) en créant un sas couloir sur le jardin. Le cabanon serait supprimé pour retrouver un espace extérieur suffisant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DONNE** son accord (ou non) au projet de redistribution des locaux entre la bibliothèque et la crèche,

- **MANDATE** Madame Maire pour lancer le projet en recrutant un maître d'œuvre,

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 30 VOTANTS | 30 POUR | 0 CONTRE | 0 ABSTENTION |

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Régie de l'assainissement – ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement par anticipation du vote du budget 2023

Un matériel de contrôle est nécessaire à la station d'épuration. Il convient de le commander sans attendre le vote du Budget Primitif.

| Comptes | Libellés DÉPENSES | Total budget | Proposition d'ouverture de crédits (maxi 25 % BUDGET 2022) |
|---|---|---|---|
| **20** | Immobilisations incorporelles (hors opérations) | 30 000,00 € | 0,00 € |
| **21** | Immobilisations corporelles (hors opérations) | 45 000,00 € | 11 250,00 € |
| **23** | Immobilisations en cours (hors opérations) | 34 000,00 € | 0,00 € |
| **OE** | Total des opérations d'équipement | 2 792 098,63 € | 0,00 € |
| **01000** | Mise en conformité STEP | 45 000,00 € | 0,00 € |
| **02000** | Nouvelle STEP | 6 000,00 € | 0,00 € |
| **03000** | P1 Réhabilitation des réseaux EU-EP | 1 601 098,63 € | 0,00 € |
| **07000** | P2 Réhabilitation des réseaux EU-EP | 1 140 000,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL EQUIPEMENT | 2 901 098,63 € | 11 250,00 € |
| | **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **3 497 915,59 €** | **11 250,00 €** |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus (colonne proposition)

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la régie d'assainissement de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la régie d'assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-006 : Régie de l'eau potable – ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement par anticipation du vote du budget 2023

Pour permettre d'envisager un éventuel renouvellement de matériel et des menus travaux, il est également proposé d'autorisation l'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2023 de l'eau potable sur les chapitres d'acquisition de matériel et de travaux non individualisés.

| Comptes | Libellés DÉPENSES | Total budget | Proposition d'ouverture de crédits (maxi 25 % BUDGET 2022) |
|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles (hors opérations) | 28 584,00 € | 5 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors opérations) | 20 000,00 € | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours (hors opérations) | 59 000,00 € | 14 750,00 € |
| OE | Total des opérations d'équipement | 1 491 302,70 € | 0,00 € |
| 04000 | Sécurisation captages et réservoirs | 150 000,00 € | 0,00 € |
| 05000 | Extension réseau AEP | 16 000,00 € | 0,00 € |
| 06000 | Réhabilitation réseaux AEP p1 | 945 302,70 € | 0,00 € |
| 07000 | Réhabilitation réseaux AEP p2 | 300 000,00 € | 0,00 € |
| 08000 | Remplacement cana Courtilbert | 80 000,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL EQUIPEMENT | 1 598 886,70 € | 19 750,00 € |
| | **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **1 764 645,73 €** | **19 750,00 €** |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus (colonne proposition)

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la régie de l'eau potable de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la régie de l'eau potable, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : Personnel communal – convention de mutualisation des charges de personnel (par voie de mise à disposition)

Un poste d'adjointe administrative sera partagé entre le service accueil (et services à la population) et les régies de l'eau potable et l'assainissement à compter du 1er février 2023. Le régime juridique proposé est celui de la mise à disposition partielle.

L'agent actuellement à temps partiel, quotité 28/35 soit 80%, effectuera :

- la moitié de son temps au sein des régies,
- l'autre moitié au service accueil;

Dans l'hypothèse d'une reprise d'activité à temps plein, le temps de travail de l'agente sera réparti comme suit :
- 40 % au sein des régies,
- 60 % au sein de la commune.

Sur proposition validée en conseil d'exploitation, les régies de l'eau potable et de l'assainissement supporteront 40 % du coût d'un équivalent temps plein, c'est à dire 40 % de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes (base 35/semaine).

Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les régies sont précisées par convention de mise à mise à disposition résumées comme suit :

| | Charge (mandat)<br>Régie Eau potable | Charge (mandat)<br>Régie de l'assainissement | Recette (titre)<br>commune |
|---|---|---|---|
| Facturation trimestrielle<br>20 % d'un ETP | 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement | | Article 70841<br>Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes |
| Facturation trimestrielle<br>20 % d'un ETP | | 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement | Article 70841<br>Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération et relative à la mise à disposition de personnel de la commune aux régies de l'eau potable et de l'assainissement,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Intercommunalité - adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

**VU** l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**VU** la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

**CONSIDÉRANT** que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

**CONSIDÉRANT** que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er mars 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - inscription d'itinéraires

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le Département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, **la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.** Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

**Considérant l'intérêt du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- **APPROUVE** l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :

| COMMUNE DELEGUEE | COMMUNE NOUVELLE | CLASSEMENT | Libellé |
|---|---|---|---|
| Aunay-sur-Odon | Les Monts d'Aunay | CR n°43 | Chemin rural n°43 dit des Landes |
| Aunay-sur-Odon | Les Monts d'Aunay | CR n°45 | Chemin rural n°45 dit de la Haigue |
| Campandré-Valcongrain | Les Monts d'Aunay | CR n°7 | Chemin rural n°7 dit de la Kacide |
| Campandré-Valcongrain | Les Monts d'Aunay | CR n°25 | Chemin rural n°25 de Campandré-Valcongrain à Caen par Bonnemaison |
| Ondefontaine et Roucamps | Les Monts d'Aunay | | Chemin rural dit Sous le Mont |
| Ondefontaine et Roucamps | Les Monts d'Aunay | | Chemin rural de Roucamps à Sur le Mont |
| Le Plessis-Grimoult | Les Monts d'Aunay | CR n°45 | Chemin rural n°45 dit du Bourg |
| Roucamps | Les Monts d'Aunay | | Chemin rural d'Ondefontaine à Roucamps |

**-S'ENGAGE** en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : Adhésion au service « D'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Mme Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Elle rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.
Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

-**CONFIE** cette mission au CDG14,

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,

-**DÉSIGNE** le CDG14 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Collectivité,

-**MET** à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le Délégué à la Protection des Données.

-**PRÉCISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.
A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

**Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)**

| Strate communes ou EPCI | Tarifs |
|---|---|
| De 2500 à 5000 hab. | 1200 € |

**Phase 2 (forfait annuel)**

| Strate communes ou EPCI | Tarifs |
|---|---|
| De 2500 à 5000 hab. | 600 € |

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa state démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 200 € par jour et 100 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.
Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :
Paierie Départementale du Calvados
BDF CAEN
RIB : 30001 00244 C1440000000 54
IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Procès-verbal de commission MAPA du 16 décembre 2022**

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation.

---

**INFORMATION : Planning des réunions**

| séances du | Date | horaires |
|---|---|---|
| Conseil municipal | 27 février 2023 | 20 h 30 |
| Commission finances | 8 mars 2023 | 18 h 30 |
| Commission finances | 18 mars 2023 (subventions associations) | 9 h 30 |
| Conseil municipal | 23 mars 2023 - CA | 20 h 30 |
| Commission finances | 29 mars 2023 | 18 h 30 |
| Conseil municipal | 13 avril 2023 - Budgets | 20 h 30 |
| Conseil municipal | 22 mai 2023 | 20 h 30 |
| Conseil municipal | 22 juin 2023 | 20 h 30 |

Cérémonie samedi 25 février 2023 à 11 heures :

- départs en retraite (Hervé Marie, Dany Simon et Bruno Jeanne)
- remise des médailles communales, départementales et régionales.

---

**INFORMATION : Questions diverses**

- Déplacement du marché dans le périmètre de la place de l'Hôtel de ville, la rue d'Harcourt à partir du magasin Atol et de la rue de Villers jusqu'au garage Renault : à partir du 4 février 2022 et pendant 4 à 6 semaines.

-

---

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H30.
Fait à Les Monts d'Aunay, le 31 janvier 2022

Le Maire

Christine SALMON